

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIGNES D'EAU DU  
CENTRE AQUATIQUE AUX MAITRES NAGEURS SAUVETEURS**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la délibération N°22/127 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 fixant le montant de la redevance pour l'utilisation privative de lignes d'eau par les maîtres nageurs sauveteurs ;

CONSIDERANT la forte demande des usagers du Centre aquatique de participer à des leçons individuelles d'apprentissage de la natation ;

CONSIDERANT la demande des maîtres nageurs sauveteurs exerçant au Centre aquatique d'encadrer des leçons de natation à titre privé au sein du Centre aquatique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de convenir des conditions de la mise à disposition des installations du Centre aquatique au profit des maîtres nageurs sauveteurs proposant des leçons individuelles d'apprentissage de la natation au sein du Centre aquatique ;

**DÉCIDE**

**1 – DE SIGNER** une convention de mise à disposition des installations du Centre aquatique pour l'encadrement de leçons individuelles de natation avec les maîtres nageurs sauveteurs en ayant fait la demande :

- Madame AKDIM SABRINA ;
- Madame AKDIM MYRIAM ;
- Monsieur PAQUI KEVIN ;
- Monsieur PAQUI RUDY ;
- Monsieur DE JONGHE KEVIN ;
- Monsieur TRUJILLO ALAIN ;
- Monsieur RIOUX CLARA ;
- Monsieur CARLONI THIBAUT
- Monsieur COZIGOU KILLIAN.

Elle est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**2 – DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation à la Ville à 56.50 euros par mois travaillé et par maître nageur sauveteur.

**3 – DE FIXER** le tarif des leçons comme suit :

Le prix d'une leçon s'élève à 20 euros au bénéfice du maître nageur sauveteur.

**4 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 11 janvier 2023



Le Maire,  
  
J. MYARD